

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025

**18h15 SIEGE SOCIAL
11 380 LES ILHES-CABARDES**

Présents :

- Commune de BROSSUS-ET-VILLARET : Yannick DUFOUR-LORIOLLE, Jean-Louis PETERMANN
 - Commune de CAUDEBRONDE : Cyril DELPECH
 - Commune de CUXAC-CABARDES : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
 - Commune de FOURNES-CABARDES : Guy CHIFFRE
 - Commune de LACOMBE : Benoît SOULIE
 - Commune de LAPRADE : David ALBERT
 - Commune de LASTOURS : Max BRAIL
 - Commune de LES MARTYS : André GUITARD
 - Commune de MIRAVAL-CABARDES : Gérard FERNANDEZ
 - Commune de PRADELLES-CABARDES : Eric GROS
 - Commune de ROQUEFERE : Denis LAUSSE
 - Commune de SAINT-DENIS : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANZA, Patrick FOLCH
 - Commune de SAISSAC : Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA, Josette FRANCOIS
 - Commune de SALSIGNY : Stéphane BARTHAS, Marie-Hélène BOUR
 - Commune de VILLANIERE : Guy CALY, Noël BOUZAT (suppléant)
 - Commune de VILLARDONNEL : Luciano STELLA, Damien CONSTANS

Absents non excusés : Jean-Baptiste FERRER, Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAÏRENQUE), David HERRERO (SAÎSSAC), Régis CROS (VILLARDONNEL)

Procuration : Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Luciano STELLA, Christian GIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, Jérôme SOUVERAIN (FRAISSE-CABARDES) à Max BRAIL, Jean-Claude PECH (LATOURRETTE) à Eric GROS, Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES) à Gérard FERNANDEZ

Secrétaire : Damien CONSTANS

Monsieur Le Président informe qu'il y a 36 votants dont 6 procurations. Le quorum est atteint. Damien CONSTANS est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2025/083 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 septembre 2025

Monsieur Le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

Il est demandé au conseil communautaire d'approver ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE

Délibération n° 2025/084 : Subvention 2025 au CIAS de la Montagne Noire

Vu la délibération du Conseil Communautaire actant le service d'aide à domicile (SAD) et les soins infirmiers à domicile (SIAD) comme action sociale d'intérêt communautaire

Vu la délibération du 14 Novembre 2017 actant la création du CIAS de la Montagne Noire

Vu le Budget prévisionnel 2025 du CIAS de la Montagne Noire

Vu le Budget prévisionnel 2025 de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Monsieur Le Président propose de procéder au versement de la somme de 150 000 € au CIAS de la Montagne Noire. Monsieur Le Président précise que ces crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Montagne Noire

VOTE Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 31

DECIDE

- De Valider l'octroi d'une subvention pour l'année 2025 au CIAS de la Montagne Noire pour un montant de 150 000€.
 - D'inscrire cette somme au budget primitif 2025.
 - D'autoriser Monsieur Le Président signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2025/085 : Création d'un budget rattaché EAU POTABLE et d'un budget rattaché ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-1, L3241-4, L2224-11, L2224-12-3, L2311-1 et L2312-1

Vu la délibération n°2025-047 du conseil communautaire en date du 30.06.2024 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BCLIF-2025-108 approuvant la dernière modification statutaire

Considérant la nécessité d'individualiser les activités liées à l'assainissement collectif et d'agir en qualité de SPIC afin d'en faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence budgétaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1: de créer un budget rattaché 'eau potable' avec autonomie financière, sans personnalité morale appliquant la nomenclature M49 développée assujetti de plein droit à la TVA avec un suivi en comptabilité analytique pour les modes de gestion en direct (en régie) et en délégation de service public

Article 2 : de créer un budget rattaché 'assainissement' avec autonomie financière, sans personnalité morale appliquant la nomenclature M49 développée assujetti de plein droit à la TVA avec un suivi en comptabilité analytique pour les modes de gestion en direct (en régie) et en délégation de service public.

Article 3 : Que les deux budgets rattachés 'eau potable' et 'assainissement' sont créés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4: D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025/086 : Durée des amortissements du budget rattaché 'eau potable'

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu la délibération du Conseil Communautaire créant le budget rattaché 'eau potable'

Vu la nécessité de fixer la durée des cadences d'amortissement pas type de biens

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discréption de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement maximale retenue par la CCMN
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Réseaux AEP	45 ans
Matériels et outillages industriels/matériels spécifiques d'exploitation (Appareils électromécaniques, etc.)	10 ans
Captage - Réservoirs	45 ans
Organes de régulation, de sectionnement et de protection	10 ans
Véhicules légers	5 ans
Engins de travaux	10 ans
Compteurs	12 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Petit matériel	1 an
Logiciel	6 ans
Schéma directeur d'eau potable	10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE

- D'approuver les durées d'amortissements telles que présentées pour le budget rattaché 'eau potable'
 - D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2025/087 : Durée des amortissements du budget rattaché assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu la délibération du Conseil Communautaire créant le budget rattaché 'assainissement'

Vu la nécessité de fixer la durée des cadences d'amortissement pas type de biens

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement maximale retenue par la CCMN
Réseaux d'assainissement	45 ans
Stations d'épuration	30 ans
Matériels et outillages industriels / matériels spécifiques d'exploitation (pompes, appareils électromécaniques, etc.)	10 ans
Organes de régulation	6 ans
Véhicules, engin de travaux	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
Petit matériel	1 an
Schéma directeur d'assainissement	10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE

- D'approuver les durées d'amortissements telles que présentées pour le budget rattaché assainissement
 - D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2025/088 : Modification du mode de gestion de l'Office Intercommunal de Tourisme

Vu les articles L 133-1 et L 133-2 du Code du tourisme.

Vu l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil ».

Vu l'arrêté préfectoral DLC-BCLIF-2025-108 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025

Considérant les difficultés rencontrées du fait du statut associatif de l'office intercommunal de tourisme,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

DE TRANSFORMER le statut juridique de l'office de tourisme d'association à régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public industriel et commercial (SPIC) à compter du 1er janvier 2026,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025/089 : Validation des statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme

Vu les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BCLIF-2025-108 portant modification des statuts de la Communauté de communes la Montagne Noire

Vu la délibération n° 2025/088 du 20 octobre 2025 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public industriel et commercial (SPIC),

Considérant que l'office intercommunal de tourisme de la Communauté de Communes de la Montagne Noire doit être doté de nouveaux statuts correspondants à son nouveau mode de gestion,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE les statuts de l'office intercommunal de tourisme de la Montagne Noire qui entreront en vigueur le 1er janvier 2026.

DECIDE

- D'ADOPTER les statuts de l'office intercommunal de tourisme de la Communauté de Communes de la Montagne Noire qui entreront en vigueur le 1er janvier 2026.

- D'autoriser Monsieur Le Président signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2025/090 : Crédit du budget rattaché office intercommunal de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L2224-1, L3241-4, L2224-11, L2224-12-3, L2311-1 et L2312-1

Vu la délibération n°2025-047 du conseil communautaire en date du 30.06.2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu l'arrêté préfectoral n°DLC-BCLIF-2025-108, approuvant la dernière modification statutaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1: de créer un budget rattaché avec autonomie financière sans personnalité morale 'Office Intercommunal de Tourisme' appliquant la nomenclature M49 développée assujetti de plein droit à la TVA.

Article 2 : Que le budget 'Office Intercommunal de Tourisme' sera donc soumis au régime de la TVA érigé en SPIC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025/091 : Durée des amortissements du budget rattaché office intercommunal de tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu la délibération du Conseil Communautaire créant le budget rattaché 'Office Intercommunal de Tourisme'

Vu la nécessité de fixer la durée des cadences d'amortissement pas type de biens

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discréction de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement maximale retenue par la CCMN
frais d'études (non suivies de réalisation)	5 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Autres matériels et outillages	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Biens de faibles valeurs (jusqu'à 1000 € inclus)	1 an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 32

DECIDE

- D'approuver les durées d'amortissements telles que présentées pour le budget rattaché office intercommunal de tourisme
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2025/092 : Crédit de poste 'animateur numérique et touristique' office intercommunal de tourisme

Vu la modification du mode de gestion de l'office intercommunal de tourisme

Vu la reprise en régie du service par la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Monsieur Le Président fait part que la Communauté de Commune a l'obligation de reprendre les agents issus de la compétence gérée par l'entité privée. L'OIT présente dans ses effectifs une salariée en CDI à temps complet. Suite à la proposition de reprise effectuée à cet agent par l'intercommunalité, il est nécessaire de créer, un emploi permanent à temps complet de type L332-12 et selon L 1224-3 du Code du travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- De valider la création du poste de Rédacteur Territorial en contrat à durée indéterminée à temps complet
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2025/093 : Approbation des attributions de compensations définitives

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2024-091 du 9 septembre 2024 actant le changement du régime de fiscalité d'additionnel à fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2025

Vu le rapport de la CLECT du 16.06.2025 approuvé par les communes membres de la communauté actant l'absence de charges transférées

Vu la notification aux communes membres mentionnant les attributions de compensations provisoires pour l'année 2025, première année d'application.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 16.06.2025. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport

La CLECT a acté l'absence de transfert de charges sur l'année 2025 et dont le rapport a été approuvé par les communes membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE VALIDER les attributions de compensation définitives suivantes :

COMMUNES	AC DEFINITIVES
BROUSSES	8 095
CAUDEBRONDE	24 615
CUXAC	164 083
FONTIERS	24 254
FOURNES	561
FRAISSE	1 965
LES ILHES	2 631
LABASTIDE	42 586
LACOMBE	119 500
LAPRADE	3 867
LASTOURS	29 598
LES MARTYS	295 367
MAS CABARDES	82 302
MIRAVAL	9 909
PRADELLES	93 851
ROQUEFERE	93 103
SAINT DENIS	27 731
SAISSAC	43 627
SALSIGNE	19 319
LA TOURETTE	611
VILLANIÈRE	99 389
VILLARDONNEL	14 056
TOTAL	1 201 020

- D'APPROUVER les modalités de versement des attributions de compensation par douzième

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025/094 : Demande de subventions : TDENS 2026

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Montagne Noire possède la compétence du balisage et de l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Il est proposé pour l'année 2026 de réaliser des opérations de balisage, d'entretien et d'aménagement de sentiers pour un montant total de 11 345.69 € H.T.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

Fonctionnement

FONCTIONNEMENT	HT	TTC
Balisage et petit entretien sentiers <u>Brico Dépôt</u> : rondelles d'étanchéité, brosses métal, masse, marteau <u>Alzina</u> : lames directionnelles x20 <u>Campredon</u> : peinture, pinceaux <u>Conventions assos randonnée</u> pour balisage 1/3 des sentiers	62.73 € 200 € 96.46 € 2000 €	75.28 € 240 € 115.75 € 2000 €
Entretien annuel sentiers <u>Samuel Garcia</u> : débroussaillage, tronçonnage, pose poteaux	6 450 €	7 740 €
Plaquettes de Randonnée <u>Imprimerie Debourg</u> : - fiches rando (3800 ex.) - carte rando générale (3000 ex.) <u>Graphisme</u> : <u>Christian Staebler</u> : mise à jour carte rando générale	716.67 € 749 € 1 050 €	860 € 898,80 € 1 260 €
Visorando : abonnement	20.83 €	25 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 345.69 € HT	13 214.83 € TTC

Et de réaliser des réparations et des panneaux d'information randonnées pour un montant de 17 163.60 € H.T

Investissement :

INVESTISSEMENT	HT
Création de panneaux PicBois - 2 panneaux « 3 Vallées » en recto/verso : 3 V./Caudebronde, 3 V./Pradelles, dont création panneau Pradelles - Panneau départ les Ilhes	3340 € 1480.90 €
Travaux déviation sentier secteur Izoules, boucles de Caudebronde et Cuxac <u>Amicale Laïque</u> : déviation par la forêt de Caudebronde	3 750 €
Aménagement sentiers : SECTEUR ILHES <u>PicBois</u> : lames BOIS, système fixation, poteaux (4), bagues logo	692.70€
Travaux sécurisation sentiers <u>Amicale Laïque</u> : - Sentier de jonction Miraval/Latourette : réfection - RAP de 2025 : travaux boucle Miraval	4400 € 3500€
TOTAL INVESTISSEMENT	17 163.60 € HT

Afin de financer ces opérations, Monsieur Le Président propose de formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

-D'autoriser Monsieur Le Président à demander une subvention, aussi élevée que possible, auprès du Département de l'Aude au titre de la T.D.E.N.S 2026 pour un montant total de 11 345,69 € H.T - 13 214,83 € TTC pour des dépenses relatives à du fonctionnement et de 17 163,60 € H.T € pour des dépenses relatives à de l'investissement.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération N°2025/095 : Demande de subvention pour l'aménagement du puits Castan

La Communauté de Commune de la Montagne Noire (CC MN) est propriétaire du site dit du Puit Castans sur la commune de Villanière. Une réflexion a été menée pour requalifier cette friche industrielle.

Cette requalification comprend deux étapes :

1 - Une dépollution du site avec sa sécurisation sanitaire. Un chiffrage a été réalisée par le B.E SOCOTEC

2 - Une rénovation du bâtiment existant, les anciens bureaux qui consiste à créer des locaux artisanaux pour du stockage de matériel. Cette rénovation devrait permettre de proposer à la location 5 espaces de stockage sécurisés.

Les deux aménagements apporteraient un confinement des pollutions par recouvrement et une neutralisation des risques d'envol de poussières nocive ou des risques de contact avec des éléments toxiques sur l'ensemble des terrains aménagés à proximité immédiate du village. L'aménagement de la parcelle végétalisée en friche devrait permettre l'accueil de public en circulation douce sur une partie de la parcelle et un gain de qualité paysagère pour l'entrée du village de Villanière.

Le plan de financement global est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Rénovation des anciens	405 000,00 €	Autofin.	232 774,14 €	20,00%
Neutralisation pollution couverture	758 870,70 €	Etat	523 741,82 €	45,00%
		Région fonds friche	232 774,14 €	20,00%
		Département de l'Aude	174 580,61 €	15,00%
TOTAL	1 163 870,70 €	TOTAL	1 163 870,70 €	100,00%

En raison de la portée du projet, il est proposé de scinder le projet en une première tranche qui concerne l'aménagement de la parcelle végétalisée. Cet aménagement apporterait un confinement des pollutions par recouvrement et une neutralisation des risques d'envol de poussières nocive ou des risques de contact avec des éléments toxiques sur l'ensemble des terrains aménagés à proximité immédiate du village. Il doit également permettre l'accueil de public en circulation douce sur une partie de la parcelle et un gain de qualité paysagère pour l'entrée de la Commune de Villanière.

Le plan de financement pour cette première tranche est le suivant :

Puits Castan tranche 1 (parcelle végétalisée)	Montants HT	Recettes	Montants	%
Pro-rata Installation de chantier (30% x 10 000)	3 000,00 €	Autofin.	45 534,14 €	20,00%
Pro-rata AMO (30% x 36 000)	10 800,00 €	Etat	136 602,42 €	60,00%
Défrichage	10 000,00 €	Département de l'Aude	45 534,14 €	20,00%
Recouvrement par géotextile	158 130,00 €			
Recouvrement par terre saine et plaquette bois	45 740,70 €			
TOTAL	227 670,70 €	TOTAL	227 670,70 €	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- De valider le plan de financement de la première tranche présentée
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter l'Etat pour un montant de 136 602.42 €
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter le Département de l'Aude pour un montant de 45 534.14 €
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2025/096 : Demande de subvention plate-forme Bois Energie

Vu la gestion d'une plateforme bois énergie par un budget annexe de la Communauté de Communes (415)

Vu la propriété de cette plate-forme de la Communauté de Communes de la Montagne

Monsieur Le Président explique qu'il est nécessaire de répondre aux exigences réglementaires liées à la sécurité incendie. De ce fait, cette mise en conformité nécessite un investissement en matière de système de détection incendie et d'extincteurs supplémentaires.

Le plan prévisionnel de financement de cet investissement est le suivant :

Dépenses	MONTANTS H.T	Recettes	Montants	%
Caméras hangar n°2 et n°3	53 327,00 €	Autofin.	18 128,16 €	20,00%
Dalle béton	30 313,80 €	Etat DETR	36 256,32 €	40,00%
Echelle	7 000,00 €	Département de l'Aude	36 256,32 €	40,00%
TOTAL	90 640,80 €	TOTAL	90 640,80 €	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- De valider le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter l'Etat (DETR) pour un montant de 36 256.32 €
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter le Département de l'Aude pour une demande de subvention d'un montant de 36 256.32 €
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2025/097 : Demande de subvention renouvellement centrale de renouvellement d'air du ROOF-TOP (pompe à chaleur de la piscine) intercommunale

La piscine intercommunale de la Montagne Noire est équipée d'un roof-top, c'est-à-dire d'une unité de chauffage, composée d'une pompe à chaleur (PAC) électrique air/air. Cet équipement est installé sur le côté du bâtiment et souffle directement l'air à la bonne température.

L'équipement existant datant de 2004 présente une vétusté qui implique des frais de maintenance conséquent et également une surconsommation électrique par rapport à du matériel plus récent.

Le projet présenté consiste à remplacer cet équipement par une nouvelle marché avec une adaptation du châssis, une modification et une adaptation des gaines de reprise/soufflage.

Monsieur le Président présente le coût du projet propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
intitulé	Montant HT		montant	%
Remplacement ROOFTOP	113 855,00 €	ETAT : fonds vert	56 927,50 €	50%
		Région	11 385,50 €	10%
		Département	22 771,00 €	20%
		autofinancement	22 771,00 €	20%
TOTAL	113 855,00 €	TOTAL	113 855,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- De valider le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter l'Etat du titre du fonds vert axe 1: *Renforcer la performance environnementale Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux* pour un montant de 56 927,50 €
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter la Région Occitanie pour une demande de subvention d'un montant de 11 385,50 €
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter le Département de l'Aude pour une demande de subvention d'un montant de 22 771 €
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération N°2025/098 : Demande de subvention pour l'installation bâche incendie

Vu la nécessité de sécuriser la sécurité incendie du bâtiment du siège social et de la salle polyvalente de la Communauté de Commune de la Montagne Noire

Il est nécessaire d'implanter une bâche incendie d'une capacité de 120 m³ pour compléter le système de bouches incendies communal.

L'implantation de cette bâche est localisée sur la parcelle AB 0142 propriété de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président présente le coût du projet propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
intitulé	Montant HT	montant		
installation bâche incendie	13 061,92 €	ETAT : fonds vert	6 530,96 €	50%
		autofinancement	6 530,96 €	50%
TOTAL	13 061,92 €	TOTAL	13 061,92 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- De valider le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter l'Etat du titre du fonds vert axe 2 : *Adapter les territoires au changement climatique* pour un montant de 6 530.96 €
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2025/099 : Renouvellement de l'Agreement de l'Espace de Vie Social (EVS)

Suite à la création de l'espace de vie social en 2025 par la délibération n°2024-089, le conseil communautaire doit se prononcer sur une prolongation du dispositif et ses orientations sur l'année 2026. Les 3 axes du projet social 2025 sont proposés en reconduction pour l'année 2026 :

- ✓ Axe 1 : Créer du lien social entre les habitants pour favoriser l'interconnaissance
- ✓ Axe 2 : Valoriser l'existant et communiquer entre acteurs du territoire pour mettre en valeur et faire connaître les services et dynamiques locales c.
- ✓ Axe 3 : Accompagner les publics spécifiques (seniors et adolescents)

Vu l'avis du bureau communautaire du 8 octobre 2025

Vu le rapport présenté, y compris le prévisionnel financier de l'année 2026

DEPENSES		RECETTES	
60. Achats	2 700€	70. Prestation de service CAF	25 885.20€
61. Services extérieurs	6 000€	70. Participation des usagers	
62. Autres services extérieurs		74. Subventions d'exploitation	
63. Impôts et taxes		741. Etat	
64. Charges de personnel	30 000€	742. Région	
65. Charges indirectes	2 000€	743. Département	
66. Charges financières		744. Communes	
67. Charges exceptionnelles		7451. MSA	
		7452. CAF	
		746. CC Montagne Noire	14 814.80€
		748. Autres subventions	
		75. Autres produits de gestion courante	
		76. Produits financiers	
		77. Produits exceptionnels	
68. Dotation amortissement et provisions		78. Reprise sur amortissement et provisions	
		79. Transfert de charges	
TOTAL	40 700€	TOTAL	40 700€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- D'AUTORISER son Président à déposer une demande de renouvellement de l'agrément d'un espace de vie sociale auprès de la CAF de l'Aude pour l'année 2026
- DE VALIDER le plan de financement exposé dans le projet d'animation locale
- AUTORISE son Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- AUTORISE son Président à inscrire au Budget Prévisionnel les crédits afférents à ce dossier.

Délibération n°2025/100 : GAL autorisation au Président de signer la convention GAL-CC-Région et le courrier d'attestation de co-financement

Vu l'article L1511-2 du CGCT

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de la Loi Notre, la Région est compétente en matière d'aides aux entreprises au titre de l'article L1511-2 du CGCT. L'intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI peut s'opérer à travers l'existence d'un dispositif régional la régissant, et la signature d'une convention entre celui-ci et la collectivité régionale.

Afin de permettre aux intercommunalités d'apporter la contrepartie publique nationale permettant de déclencher l'intervention du FEADER, il vous est proposé, en application de l'article L1511-2 du CGCT, d'adopter une convention-type entre la Région, la structure porteuse du Groupe d'Actions Locales, et les EPCI de son territoire.

Cette convention-type prévoit que, dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les EPCI peuvent décider de participer au soutien des entreprises de leur territoire, en application des dispositifs régionaux en vigueur.

Cette convention s'applique uniquement aux aides versées par les EPCI auprès des entreprises de leur territoire en tant que contrepartie publique nationale du FEADER dans le cadre du programme LEADER, à l'exclusivité de toute autre aide versée par les EPCI. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- De valider la convention établie dans le cadre des demandes de subvention et des co-financements apportés aux aides de l'Europe
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2025/101 : Règlement d'attribution des subventions aux associations

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence optionnelle 'soutien aux animations socioculturelles et sportives'

Soutien et participation à des actions culturelles et sportives ayant une vocation intercommunale. Aide aux associations favorisant l'intérêt communautaire et contribuant au rayonnement culturel et touristique du territoire

Vu la concrétisation de ce soutien par l'octroi de subventions auprès d'associations qui développent des projets sur le périmètre de l'intercommunalité

Vu la proposition de la commission Culture

Monsieur Le Président expose :

Face à cette diversité et à la multiplicité des sollicitations, les demandes de subventions des associations dépassent l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée. Le 'règlement' ou 'critères de financement' doit permettre de prioriser les subventions de la CCMN selon des règles et des critères communs.

Les principales dispositions du règlement d'attribution concernent :

Des critères obligatoires :

- Autofinancement minimum de 20 %
- Intérêt communautaire obligatoire
- Cofinancements municipaux sollicités
- Subvention maximale de 50 % du budget prévisionnel
- Objectifs mesurables et vérifiables
- Partenariats locaux et respect de l'environnement
- Intérêt intercommunal (au moins 1 critère rempli)

Des critères optionnels

- Mise en valeur du territoire et produits locaux
- Contribution à la vie locale et médiation culturelle
- Prise en compte du calendrier existant
(Optionnel en 2026 qui pourrait devenir obligatoire pour 2027)
- Diversification, innovation, fréquentation en hausse
- Actions sur plusieurs communes, implication des publics isolés

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- De valider le règlement d'attribution des subventions aux associations
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Séance levée à 20h00.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 octobre 2025 comporte 14 pages et sera publié sur le site web de la Communauté de communes www.cdcmontagnenoire dans les 8 jours suivant son approbation, mais également consultable au siège de la communauté de communes, aux heures d'ouverture.